

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers de l'informatique : administration et sécurité des systèmes et réseaux parcours type Administration de systèmes réseaux et applications à base de logiciels libres

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury de la licence professionnelle **Métiers de l'informatique : administration et sécurité des systèmes et réseaux parcours type Administration de systèmes réseaux et applications à base de logiciels libres** en vue de la délivrance du diplôme :

- Philippe DOSCH, MCF, Président
- Bernard MANGEOL, MCF
- Florian FERBACH, Enseignant
- Mathieu GOULIN, Professionnel
- Luc DIDRY, Professionnel
- Lucas NUSSBAUM, Professionnel

### Article 2 :

La Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 29 janvier 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la formation



VP CF  
Nicolas OGET

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle **Métiers du commerce international parcours type Commerce interentreprises commerce de gros et commerce international**

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury de la **licence professionnelle Métiers du commerce international parcours type Commerce interentreprises commerce de gros et commerce international** en vue de la délivrance du diplôme :

- Yasmina LEMZERI, MCF, Présidente
- Yanne GOURVIL-LE PERRON, MCF
- Delphine WANNENMACHER, MCF
- Renaud FRAZER, MCF
- Daniel PETROLATI, Professionnel
- Francis PETROLATI, Professionnel

#### Article 2 :

La Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

#### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 29 janvier 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la formation

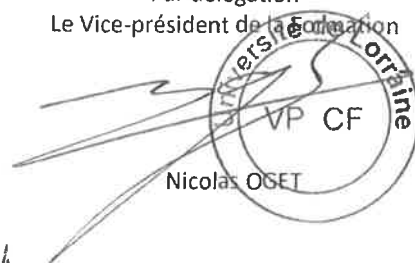
Nicolas OGET

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers de l'informatique : applications web parcours type Conception-Intégration d'Applications et Services web pour l'Entreprise

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury de la **licence professionnelle Métiers de l'informatique : applications web parcours type Conception-Intégration d'Applications et Services web pour l'Entreprise** en vue de la délivrance du diplôme :

- Gérôme CANALS, MCF, Président
- Amine BOUMAZA, MCF
- Yann BONIFACE, MCF
- Patrick NOURRISSIER, Professionnel
- Alexandre LEROUX, Professionnel

### Article 2 :

La Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 29 janvier 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la formation



Nicolas OGET

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers du tourisme et des loisirs parcours type Management d'Unité Touristique - (Activités de montagne),

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury de la licence professionnelle **Métiers du tourisme et des loisirs parcours type Management d'Unité Touristique - (Activités de montagne)** en vue de la délivrance du diplôme :

- Jérémy ALDRIN, MCF, Président
- Patrick ADELBRECHT, PRAG
- François DEVILLARD, Directeur
- Clémence CUNY, Enseignant
- Boris DAVIN, PRAG
- Farida REBIHA, Extérieure
- Marylène CENDRE, Extérieure

### Article 2 :

Le Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 29 janvier 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation

VP CF  
Nicolas OGET

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Contrôle de gestion et audit organisationnel,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Contrôle de gestion et audit organisationnel** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Pascal DAMEL, MCF HDR, Président du jury
- Mohammed OUIAKOUB, MCF, Responsable de la première année de master
- Didier NOBILE, MCF, Responsable de la deuxième année de master (parcours-type CGAO) et de la délocalisation à Universiapolis Agadir

### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

### Article 3 :

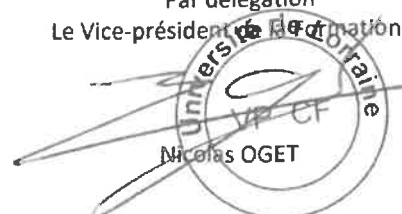
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

### Article 4 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 février 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Affiché le :

02 AVR. 2024

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret 2022-61 du 27 avril 2022 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Catherine MULLER, Directrice de l'école d'infirmiers de bloc opératoire, Présidente
- Olivier Klein, Pr, représentant de l'Université de Lorraine
- Patricia LARUELLE, Responsable pédagogique
- Céline MICHELET, Formatrice
- Catherine KELLER
- Dr Daniel GRANDMOUGIN, chirurgien participant à la formation des étudiants

### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

### Article 4 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé et la Directrice de l'École d'infirmiers de bloc opératoire sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 février 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGER CF

12 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 12 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L.613-1 et L.712-2,
  - D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
  - D.612-1 à D.612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
  - R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
- Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,  
Vu l'arrêté du 19 juillet 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques,  
Vu l'arrêté du 11 mars 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de sage-femme,  
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury chargé de la validation de la 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> année de la **Formation Générale en Sciences Maïeutiques et du Diplôme d'Etat de Sage-Femme – site de Nancy** pour l'année 2023-2024 :

- Madame Marjan NADJAFIZADEH, MCF, Directrice, **Présidente du jury**
- Monsieur Philippe JUDLIN, PUPH
- Madame Gaëlle AMBROISE, MCF
- Madame Anaïs CROCIATI, Enseignante
- Madame Gila EBADI, Enseignante
- Monsieur Julien SIMON, Enseignant
- Madame Charline BERTHOLDT, MCF-PH
- Madame Caroline PERRIN SARRADO, MCF
- Monsieur Cyril SCHWEITZER, PUPH
- Monsieur Stéphane ZUILLY, PUPH
- Madame Murielle BERTRAND, Vacataire
- Madame Carole SCHMITT, Vacataire

Article 2 :

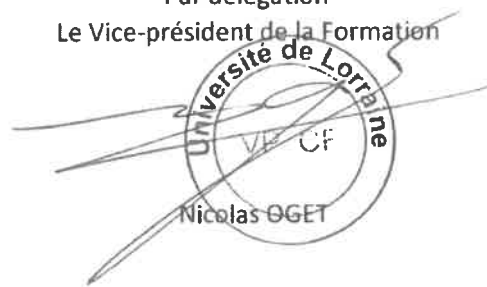
Le Doyen de la Faculté de Médecine est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché sur les lieux de formation.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Fait à Nancy, le 15 février 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Industries agroalimentaires gestion, production et valorisation parcours type Fromagerie : Technologie, Innovation, Qualité

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury de la **licence professionnelle Industries agroalimentaires : gestion, production et valorisation parcours type Fromagerie : Technologie, Innovation, Qualité** en vue de la délivrance du diplôme :

- Catherine CORBIER, PU, Présidente
- Yann GUIAVARC'H, Responsable du diplôme
- Laetitia GOUX, Enseignante
- Christophe LEFEBVRE, Professionnel
- Marc ROCCHITELLI, Professionnel

### Article 2 :


L'Administrateur provisoire de l'IUT Nancy-Brabois est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 26 février 2024

Pour la Présidente  
Par délégitation  
Le Vice-président de la formation



Nicolas OGÉT

VP CF

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- D.612-32-2,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la (les) spécialité(s) mentionnées ci-dessous,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de l'Administrateur provisoire de l'IUT Nancy Brabois,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Le jury, pour l'année 2023-2024, est composé comme suit :

- Monsieur Taha BOUKHOBZA, Administrateur provisoire de l'IUT Nancy-Brabois, **Président**
- Madame Isabelle BECKER, Directrice adjointe de l'IUT Nancy-Brabois
- Madame Viviane RENAUDIN, Directrice adjointe de l'IUT Nancy-Brabois

### Pour la spécialité **GENIE BIOLOGIQUE AGRO-ALIMENTAIRE**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- MILLA Sylvain, Maître de conférences, Chef de département
- PERRIN Clarisse, Maître de conférences
- GENAY Magalie, Maître de conférences
- GROSDÉMANGE Eléonore, Professeur agrégé
- COIGNUS Julie, Responsable du pôle technique, AGRIA Gran-Est
- LHUILLIER Pierre, Technicien référent biochimie, laboratoire Ouilab

## Pour la spécialité **GENIE BIOLOGIQUE SANTE**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- CAILLIEZ-GRIMAL Catherine, Maître de conférences, Chef de département
- LASSALLE Henri-Pierre, Maître de conférences
- MICLO Laurent, Professeur des Universités
- CHARIF Naceur, Ingénieur d'étude UL Laboratoire IMoPA
- Anne SCHMITT, Cadre de santé Diététicienne nutritionniste, Institut de Cancérologie de Lorraine

## Pour la spécialité **GENIE CHIMIQUE GENIE DES PROCEDES**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- APPERT-COLLIN Jean-Christophe, Maître de conférences, Chef de département
- CHARVET Augustin, Maître de conférences
- FOUCAUT Jean-Yves, Professeur Agrégé
- ALONSO Dominique, Maître de conférences
- MORTAS Corentin, industriel, société Humens-Novacarb

### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

### Article 3 :

L'Administrateur provisoire de l'IUT Nancy Brabois, Monsieur Taha BOUKHOBZA est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 26 février 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

The image shows a circular official stamp of the University of Lorraine. The text around the perimeter of the stamp reads 'Université de Lorraine'. In the center of the stamp, the text 'VP CF' is visible. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la (les) spécialité(s) mentionnées ci-dessous,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de l'Administrateur provisoire de l'IUT Nancy Brabois

## ARRÊTE

### Article 1 :

Le jury, pour l'année 2023-2024, est composé comme suit :

- Monsieur Taha BOUKHOBZA, Administrateur provisoire de l'IUT Nancy-Brabois, **Président**
- Madame Isabelle BECKER, Directrice adjointe de l'IUT Nancy-Brabois
- Madame Viviane RENAUDIN, Directrice adjointe de l'IUT Nancy-Brabois

Pour la spécialité **GENIE ELECTRIQUE & INFORMATIQUE INDUSTRIELLE**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- JOLY Franck, Professeur Agrégé, Chef de département
- CHAXEL Frédéric, Maître de conférences
- FORT Kevin, Ingénieur électrotechnique, société TRANE
- CRONEL Denis, Ingénieur civil, Ministère des Armées

Pour la spécialité **RESEAUX & TELECOMMUNICATIONS**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- GEORGES Jean-Philippe, Professeur des Universités, Chef de département
- THOMASSIN Magalie, Maître de conférences
- MIRON Sebastian, Maître de conférences
- LECUIRE Vincent, Maître de conférences
- RNOT Yvan, Directeur de relations avec le collectivités locales, Orange SA
- COLOMBO Ludovic, Directeur de projets, Inherent Group

Article 2 :

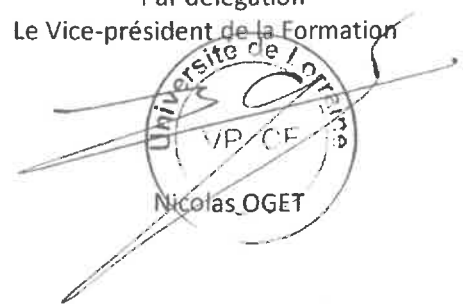
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

L'Administrateur provisoire de l'IUT Nancy Brabois, Monsieur Taha BOUKHOBZA est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 26 février 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la (les) spécialité(s) mentionnées ci-dessous,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de l'Administrateur provisoire de l'IUT Nancy Brabois,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Le jury, pour l'année 2023-2024, est composé comme suit :

- Monsieur Taha BOUKHOBZA, Administrateur provisoire de l'IUT Nancy-Brabois, **Président**
- Madame Isabelle BECKER, Directrice adjointe de l'IUT Nancy-Brabois
- Madame Viviane RENAUDIN, Directrice adjointe de l'IUT Nancy-Brabois

### Pour la spécialité **GENIE MECANIQUE ET PRODUCTIQUE**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- HALTER Jean-Christophe, Professeur certifié, Chef du département
- DUBOIS Gilbert, Maître de conférences
- DERIGENT William, Professeur des universités
- MERKEL Aurélien, Maître de conférences
- LE NAOUR Stéphane, Professeur agrégé
- CHARDIN Damien, Gérant SC Méca Ingénierie
- BRESSON Pierre, auto-entrepreneur, PB Formation

Pour la spécialité **QUALITE, LOGISTIQUE, INDUSTRIELLE ET ORGANISATION**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- BICKING Frédérique, Maître de conférences
- VOISIN Alexandre, Maître de conférences, Chef du département
- DEEB Salah, Professeur Agrégé
- RIZZA Jérémie, chargé d'affaires HSE et auditeur SOCOTEC Environnement

Pour la spécialité **GENIE CIVIL-CONSTRUCTION DURABLE**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- DESCIEUX Damien, Maitre de conférences, Chef du département
- MERCIER Charlotte, Maitre de conférences
- BAUBEC Julien, Professeur agrégé
- AL MAMOUD Firas, Maitre de conférences
- LARTISANT Thierry, Directeur Industrie COLAS NORD EST
- FOUGERON Jérôme, Directeur Grand Est OPPBTP

Article 2 :

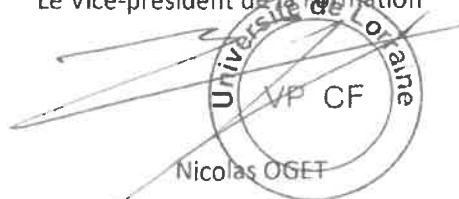
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

L'Administrateur provisoire de l'IUT Nancy Brabois, Monsieur Taha BOUKHOBZA est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 26 février 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



02 AVR. 2024

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Informatique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la **licence mention Informatique** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2023-2024 :

#### **Licence 1<sup>ère</sup> année – Portail Mathématiques – Informatique :**

- Marie DUFLOT-KREMER, MCF, **Présidente**
- Camille LAURENT-GENGOUX, PU
- Myriam SAHNOUNE, MCF
- Thomas STOLL, PU
- Thierry GOURIEUX, PU
- Martine GAUTIER, MCF
- Yann LANUEL, MCF
- Jean-Sébastien GIET, MCF
- Jean-Louis TU, PU

#### **Licence 2<sup>ème</sup> année et 3<sup>ème</sup> année :**

- Martine GAUTIER, MCF, **Présidente**
- Yann LANUEL, MCF
- Marie DUFLOT-KREMER, MCF
- Myriam SAHNOUNE, MCF
- Ahmed ZIDNA, PU
- Dmitry SOKOLOV, PU

### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.



Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies, la Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Economie et de Sciences et le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 janvier 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

02 AVR. 2024

Affiché le :  
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Droit civil,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Droit civil chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Xavier HENRY, PU, Président
- Alexia GARDIN, PU
- Fabrice GARTNER, PU
- Sophie HOCQUET-BERG, PU
- Antoine ASTAING, PU
- Clémentin LEGENDRE, PU
- Valerio FORTI, PU
- Sophie DUMAS-LAVENAC, MCF
- Marion BLEUSEZ, MCF
- Stéphanie MOUKHA, Enseignante associée
- Guillaume MAIRE, MCF
- Julien LAPOINTE, PU
- Bruno PY, PU
- Nicolas DAMAS, PU
- Paola NABET, MCF

### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Economie, Administration de Metz et le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 janvier 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

02 AVR. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.121.3 et L712-2,  
Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif au certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur,  
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023/2024 en tant que membres du jury chargé de la validation du certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur B1, Langue Allemand :

- YIBOKOU Kossi-Seto, Maître de Conférences en Anglais – Président
- HOLVOET-VERMAUT Clélia, Professeur Certifié en Allemand
- CHAINEL Corinne, Professeur Agrégé en Anglais

Article 2 :

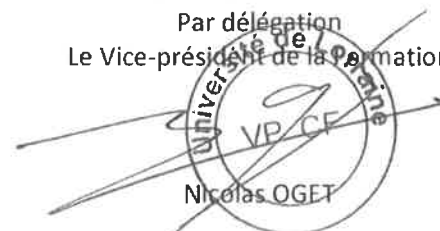
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Langues pour Spécialistes d'Autres Disciplines (LANSAD) est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 22 janvier 2024

Pour la Présidente  
Par déléation  
Le Vice-président de la Formation



02 AVR. 2024

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.121.3 et L712-2,  
Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif au certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur,  
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023/2024 en tant que membres du jury chargé de la validation du certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur B2, Langue Allemand :

- YIBOKOU Kossi-Seto, Maître de Conférences en Anglais – Président
- HOLVOET-VERMAUT Clélia, Professeur Certifié en Allemand
- CHAINEL Corinne, Professeur Agrégé en Anglais

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Langues pour Spécialistes d'Autres Disciplines (LANSAD) est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 22 janvier 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET



02 AVR. 2024

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle E-commerce et marketing numérique parcours type Communication digitale

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury de la **licence professionnelle E-commerce et marketing numérique parcours type Communication digitale** en vue de la délivrance du diplôme :

- Martine FOURNIER, MCF, Présidente
- Yanne GOURVIL-LE PERRON, MCF
- Renaud FRAZER, MCF
- Jean-Pierre MOULINE, MCF
- Jill LAURENT, Professionnelle
- Antoine POLLET, Professionnel

### Article 2 :

La Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 29 janvier 2024

Pour la Présidente  
Par déléation  
Le Vice-président de la Formation

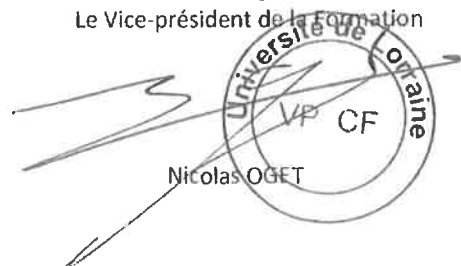
Nicolas OGET

02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Coopération et développement international parcours type Management international - Gestion import/export

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury de la **licence professionnelle Coopération et développement international parcours type Management international - Gestion import/export** en vue de la délivrance du diplôme :

- Jennifer RAMONE-LOUIS, MCF, Présidente
- Michèle DEMARD, MCF
- Efoévi KOUDOU, MCF
- Emilie LECHENAUT, Enseignante
- Jacqueline DEE, PRCE
- Florian MARCHAL, PRAG
- Fabrice SCHUTZ, Professionnel
- Grégoire VUILLEMIN, Professionnel

#### Article 2 :

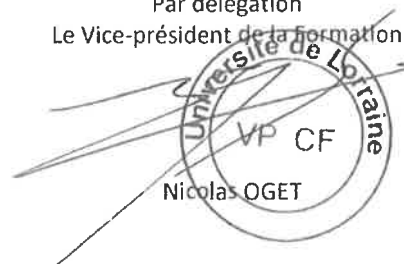
La Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

#### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 29 janvier 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la formation



02 AVR. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

02 AVR. 2024

